

## **Métropole de Lyon**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative au projet d'autorisation  
environnementale concernant les travaux  
de curage du ruisseau la Mouche sur le  
territoire des communes de Saint-Genis-  
Laval, Pierre-Bénite et Irigny.**

Arrêté de mise à l'enquête du 5 novembre 2020 de Monsieur le Préfet du Rhône. Enquête du 7 décembre 2020 à 8h30 au 24 décembre 2020 à 17h30.

### **CONCLUSIONS - AVIS**

Le 18 janvier 2021

Décision n° E20000113 / 69 du 15/10/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêteur.

## 1 - LE CADRE GÉNÉRAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

### 1.1 - Le contexte de l'enquête publique

Le dossier présenté en enquête publique est un projet d'autorisation concernant les travaux de curage du ruisseau la Mouche sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny.

Il est porté par la Métropole de Lyon, avec la compétence de la Direction de l'Eau et des Déchets.

### 1.2 - La désignation de la Commissaire Enquêtrice

Par décision du 15 octobre 2020 référencée sous le n°E19000113 / 69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur.

### 1.3 - L'objet de l'enquête publique

Le projet de réalisation de travaux d'entretien du ruisseau de la Mouche, qui traverse les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Irigny a pour objet de curer le ruisseau de la Mouche sur un linéaire de 185 m (125 m secteur amont + 60 m secteur aval). Les objectifs sont :

- l'élimination de sédiments sources de pollution pour les eaux du ruisseau de la Mouche ;
- la protection de la zone humide d'Yvours contre l'apport de sédiments pollués ;
- la restauration de la capacité des ouvrages hydrauliques présents sur le ruisseau ;
- la sécurisation des interventions pendant les opérations d'entretien régulier de la végétation et des ouvrages hydrauliques.

## 2 - CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 - L'organisation générale

Dans son arrêté du 5 novembre 2020, le Préfet du Rhône a fixé les modalités de l'enquête publique avec notamment :

- Date d'ouverture et durée de l'enquête: du 07/12/2020 8H30 au 24/12/2020 17H30,
- Permanences de la commissaire enquêteur : 2 avec 1 à la mairie de Saint-Genis-Laval et 1 à la mairie d'Irigny.
- Les modalités d'information du public : informations réglementaires, affichages, insertions dans la presse et utilisation du site internet du MOA,
- Les modalités de dépôt des observations : registres papier, adresse mail, courrier et registre dématérialisé.

### 2.2 - Les pièces du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Arrêté et avis d'enquête publique
- Note de présentation non technique
- Dossier d'Autorisation environnementale au titre de l'article 181-1 du code de l'Environnement
- Décision de la MRAe après examen du dossier au cas par cas
- Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur

### 2.3 - L'information du public sur l'enquête

La publicité a été réalisée efficacement avec les journaux légaux, mais également le site internet de la Métropole de Lyon <https://www.grandlyon.com/projets/participation-du-public.html>

et sur celui de la mairie de Saint-Genis-Laval [https://www.saintgenislaival.fr/TPL\\_CODE/TPL\\_EVENEMENT/PAR\\_TPL\\_IDENTIFIANT/2023/29-actualites.htm](https://www.saintgenislaival.fr/TPL_CODE/TPL_EVENEMENT/PAR_TPL_IDENTIFIANT/2023/29-actualites.htm)

Le dossier complet en version papier a été mis à disposition en mairies de Irigny et Saint-Genis-Laval où il était également disponible en version informatique.

Le dossier était mis à disposition sur le site du registre dématérialisé : <http://entretien-ruisseau-la-mouche.enquetepublique.net>

### 2.4 - La participation du public

La participation du public relative à l'enquête a été nulle avec aucune observation déposée, ni sur les registres papier, ni sur le registre dématérialisé, ni par mail ou courrier.

### 2.5 - Le bilan global

La commissaire enquêtrice a établi un Procès-verbal de synthèse (PVS) qui a été remis le 6 janvier 2021 à la Métropole de Lyon en la personne de Pauline Bermond.

Le courrier en réponse de la Métropole de Lyon a été transmis par courrier avec réception le 14/01/2021

## 3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 relatifs aux Activités installations et usage soumis aux Régimes d'autorisation ou de déclaration au Titre de la Police de l'Eau, et que le projet relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0

Considérant le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et notamment l'article L. 123-9 relatif aux enquêtes publiques pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale

Considérant la demande d'examen au cas par cas enregistrée le 26/09/2019 par l'Autorité environnementale sous la référence 2019-ARA-KKU-2180 et sa décision du 30/09/2020, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet,

Considérant l'arrêté du 05/11/2020 de Monsieur le Préfet du Rhône prescrivant l'enquête publique,

Considérant que l'information du public a été correcte, au regard de la publicité réalisée et des permanences effectuées,

Considérant le contenu du dossier soumis à la consultation du public, complet et clair,

Considérant l'incident relevé en cours d'enquête publique est minime et n'a pas nui à l'information ou à la participation du public et n'a donc pas exercé d'influence sur les résultats de l'enquête,

Considérant que le projet consiste à curer 325 m<sup>3</sup> de sédiments pollués du ruisseau de la Mouche et que les travaux prévus sont les suivants :

- extraction mécanique des végétaux et évacuation vers un centre de valorisation,
- extraction des sédiments par hydrocurage, dessiccation et évacuation vers un centre de traitement des terres et boues polluées

Considérant que les objectifs du projet sont en adéquation avec un développement durable des ressources : élimination de sédiments sources de pollution pour les eaux du ruisseau de la Mouche ; protection de la

zone humide d'Yvours contre l'apport de sédiments pollués, restauration de la capacité des ouvrages hydrauliques présents sur le ruisseau et sécurisation des interventions pendant les opérations d'entretien régulier de la végétation et des ouvrages hydrauliques,

Considérant que les mesures mises en œuvre pendant les travaux (pêche de sauvegarde des poissons, travail en dehors de la période de fraie, mise en place de barrages filtrants et dérivation provisoire du ruisseau) sont de nature à limiter les incidences sur l'environnement naturel à proximité du projet,

Considérant que les mesures d'entretien et de gestion des ouvrages et de la végétation sont prévues par les Maîtres d'Ouvrage pour assurer le maintien d'une capacité hydraulique suffisante (vérification visuelle du profil en long, contrôle de la végétation),

Considérant l'absence d'observations du public,

La commissaire enquêtrice émet un :

## **AVIS FAVORABLE**

au projet d'entretien du ruisseau de la Mouche

Avec les recommandations suivantes :

- Prévoir le passage d'un écologue sur le site avant la réalisation des travaux pour identifier les espèces en présence, notamment les odonates, et mettre en œuvre ses préconisations pour limiter l'incidence du projet sur la biodiversité locale
- Prévoir la végétalisation du secteur aux abords de l'Autoroute pour limiter le développement de la Renouée du Japon et conserver une fonctionnalité de la zone pour le Castor d'Europe

Le 18 janvier 2020  
Véronique BRILLANT

*V. Brillant*  
